



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 MARS 2025**  
**Début de Séance : 18 H 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Cinéma, sous la Présidence de Madame Mylène CAYZAC PRAME, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 27.

Membres en exercice : 27

Présents : 15

Absente excusée : 1

Absents non excusés : 7

Procurations : 4

Votants : 19

Date de la convocation : 11.03.2025

Date d’Affichage : 11.03.2025

**Présents : (15)**

Mme Mylène CAYZAC PRAME, M. Eric TOQUAND, M. Jean-François THOMAS, M. Jérémy PEREDES, Mme Anny REDON, M. Fabio MANIACI, Mme Evelyne GALINIER, Mme Maguy BENEZET, M. Jean-Luc CAYUELA, Mme Sylvie GRET, Mme Nicole AUBRY, M. Christophe TICHET, M. Frédéric MESEGUER, Mme Sophie GARCIA, M. Yves MARIOTTINI

**Absente excusée (1):** Mme Marylène BOIRON TUQUET

**Absents non excusés (7) :** M. Yvan FUSTER, Mme Joëlle GONZALES, M. Mickaël DELATTRE, Mme Chloé HODIER, M. Ahmed BEN AISSA, Mme Marianne GUYOT, M. Kevin HURBAIN

**Absents avant donné procuration : (4)**

Mme Véronique BENEZET donne procuration à Mme Anny REDON

Mme Rachida OUJEDDOU donne procuration à Mme Mylène CAYZAC PRAME

Mme Isabelle GOULERET donne procuration à M. Frédéric MESEGUER

Mme Amaria HAMMOUDI donne procuration à M. Jean-Luc CAYUELA

**Directeur Général des Services :** M. François CAUSSE

**Secrétaires de séance :** M. Eric TOQUAND & Mme Valérie DURRIEU

Madame Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que le quorum est atteint.

Elle désigne M. Eric TOQUAND en tant que secrétaire de séance

**Approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du Jeudi 6 Mars 2024**

**2025-013] DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT ORGANISE SUR LE  
PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BEAUVOISIN**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la délibération N°2023-046 du 7 septembre 2023, il a été voté la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauvoisin, objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable. Cette révision a pour objectif d'adapter le document de planification de la commune aux diverses lois entrées en vigueur ces dernières années, mais aussi de mettre à jour la direction politique de ce document. La procédure de révision suit la même procédure que l'élaboration d'un PLU dans laquelle est intégrée notamment, la révision du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (ci-après « PADD »), pièce obligatoire du PLU.

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. S'en suivra alors, la traduction réglementaire de ces orientations du PADD conformément à la procédure de révision générale du PLU de la Commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-19 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-12 ;

**Vu** la délibération du 7 septembre 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**Considérant** que le PADD fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement de la Commune à moyen et long terme

**Considérant** que le débat permet d'assurer une réflexion collective et d'associer l'ensemble des membres du Conseil Municipal à la définition des priorités du territoire

**Considérant** que ces orientations doivent répondre aux enjeux de développement durable, de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité de vie des habitants

**M. Jérémy PEREDES** rappelle deux choses essentielles dans ce PADD, ce sont les grandes orientations. Dans cette ébauche vont être annoncées les grandes orientations de la Commune, cela ne sera pas détaillé et il n'y a pas d'éléments concrets tangibles sur certaines des données qui sont présentées puisque ce n'est pas le but. Ce PADD, qui a été travaillé en Commission Urbanisme, regroupe les différentes réunions publiques avec les 2 ateliers qu'il y a eu avec le panel citoyens. Ce sont les éléments de travail des différentes Commissions Urbanisme et Commissions Urbanisme Elargies. Aujourd'hui c'est la version synthétique complète à jour de tout ce qui a pu être vu et travaillé. Aussi, il précise que la révision d'un PLU et le PADD, ce n'est pas de la magie, cela obéit à un cadre réglementaire, à des règles d'urbanisme et à des décrets. Par conséquent, il ne faut pas en espérer des choses incroyables et époustouflantes puisque la Commune est contrainte, et heureusement vu les déboires qu'elle a vécus, par la loi.

Il faut insister sur les 4 axes principaux du PADD : Equilibre et Adaptation, Développement Dynamisme, Qualité et Protection et Résilience. Autour de ces 4 axes, cinq orientations ont été développées :

### **Orientation 1 : Un village « ville » en transition engagé dans une politique de « mise à niveau »**

C'est quelque chose qui tient à cœur des élus et qui a été porté depuis un bon nombre d'années et il est temps que la Commune passe à la phase d'après. Avec plus de 6000 habitants, la Commune n'est plus un village. Il est temps de se mettre au standard de ce que les habitants attendent d'une Commune d'une telle ampleur.

### **Objectif 1 : Maintenir un équilibre démographique**

La politique de mise à niveau consiste à maintenir un équilibre démographique puisque la Commune a doublé sa population en vingt ans. Aujourd'hui le but est de préserver une population qui sera stable dans les décennies qui viennent.

### **Objectif 2 : Diversifier l'offre en logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants.**

C'est un élément qui est sorti du bureau d'études des différents travaux et l'analyse du potentiel et des logements existants puisque la Commune est majoritairement constituée de maisons type IV ou V et elle souffre de logements type T2 ou T3 par rapport à la diversification. C'est important car cela pénalise les jeunes couples ou les jeunes personnes qui ne sont pas forcément encore installées mais qui souhaiteraient avoir un appartement.

**Objectif 3 : Passer d'une politique d'extension urbaine à une politique de reconquête urbaine,** c'est essentiel dans cette politique de mise à niveau. Il faut passer de toutes ces franges urbaines qui ont été construites ces vingt dernières années à quelque chose de plus cohérent et à une organisation mieux pensée de l'espace urbain

### **Objectif 4 : Remettre à niveau les équipements et services du territoire**

cela implique la remise à niveau des équipements et des services du Territoire. Malgré les 6 000 habitants, la Commune pâtit d'une faiblesse d'équipements divers. Beauvoisin n'a pas du tout le niveau d'une Commune de cette ampleur. Cela a été vu au DOB à l'énonciation des équipements manquants.

Le constat effectué par les élus, que ce soit majorité ou opposition, c'est que la Commune a grandi beaucoup trop vite et qu'aujourd'hui il est temps de calmer cette évolution. Ce sentiment est aussi

partagé par la population puisque dans le cadre des ateliers citoyens, c'est un élément qui est quand même ressorti très souvent.

Il faut savoir, concernant le deuxième paragraphe « *s'orienter vers un développement maîtrisé avec un objectif de croissance de 0.5 % par an d'ici 2035* », que Beauvoisin est une des rares communes du Département et notamment du SCOT Sud Gard dont elle dépend, à être à rebours complet de toutes les statistiques de toutes les Communes puisque son développement démographique n'est plus maîtrisé.

En ce qui concerne le fait de *stabiliser la population des jeunes ménages*, de facto c'est déjà le cas par le biais des ZAC et permettre le maintien aussi longtemps possible des personnes âgées à domicile, sera très important dans le cadre du vivre ensemble.

En ce qui concerne le fait de *prendre en compte l'évolution de la structure démographique dans la définition des besoins en logements, services, équipements et poursuivre leur remise à niveau*, cela concerne tout ce qui est infrastructures scolaires.

En ce qui concerne le fait de *produire 200 logements sur la période 2025-2035 en cohésion avec l'ambition démographique communale*, les besoins et les capacités d'accueil du territoire, se sont des chiffres cohérents par rapport à ce que le SCOT attend. Ce ne sont pas aujourd'hui des déclarations d'intention, produire 200 logements sur la période 2025-2035, cela fait à peu près 700 personnes supplémentaires. Il ne s'agit pas de dire qu'il va falloir le faire, c'est une déclaration qui aujourd'hui correspond aux attentes du SCOT. Concrètement aujourd'hui, 200 logements sur le foncier disponible sur la Commune, cela paraît difficile.

**M. MESEGUER** demande si le fait de ne pas être en adéquation avec les chiffres du Scot pose problème

**M. PEREDES** confirme cette information. En fait, un calcul de croissance démographique va être effectué et à cette dernière ils vont appliquer une croissance de logements. Puisque tant de personnes correspondent à une valeur de tant de logements. A partir du moment où la Commune est avec un engagement et un développement maîtrisé d'une croissance de 0.5 % par an en adéquation sur les périodes de 10 ans, la Commune est sur une logique de 200 logements produits.

**M. TICHET** rajoute que ces 200 logements correspondent donc à 20 logements par an. Aujourd'hui avec les possibilités de division parcellaire ce n'est pas impossible.

**M. PEREDES** répond que ce n'est pas impossible mais que c'est le rythme qui va se déterminer après. Ce chiffre a été arrêté par le biais des études et du travail effectué par le Cabinet Terre d'Urba, mais il ne peut pas dire si ce sera exactement ce chiffre.

*Répondre aux besoins en logements des habitants de la Commune souhaitant évoluer dans leur parcours résidentiel*, c'est ce qu'il disait précédemment, il existe un différentiel de typologie de logements entre l'habitat individuel de type maison et l'appartement T2 ou T3. Ce n'est pas une spécificité de la Commune mais cela est partagé par toutes les Communes qui, comme Beauvoisin, ont vécu les divisions parcellaires par le biais de la Loi ALUR et de la Loi ELAN et qui se sont développées relativement vite mais pour lesquelles n'ayant pas la nécessité d'une obligation de créer du logement social dans le cadre d'opérations d'ensemble qui pourraient être des habitats collectifs.

En ce qui concerne le fait de diversifier le parc de logements et encourager la réhabilitation de logements vacants et vétustes dans le noyau villageois et le Hameau de Franquevaux, c'est aussi des éléments qui sont ressortis dans le cadre de l'OPAHRU.

*Forte réduction d'au moins 71 % de la consommation foncière d'ENAF, cela représente environ 5 hectares de consommation projetée sur la période 2025-2035.* Cela ne paraît pas important car les chiffres sont en partie faussés par l'énorme consommation foncière qui a été faite aux sorties des années 2000 par les ZAC et les lotissements. Aujourd'hui, la progression sera beaucoup plus maîtrisée.

En ce qui concerne le fait de *préserver en espaces verts les dernières enclaves au sein de zone urbaine afin de prendre en compte le risque inondation et maintenir des espaces paysagers de respiration et de convivialité au sein des zones d'habitats*, cela fait aussi partie des éléments qui sont importants dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Il faut essayer de végétaliser ce qui est possible de faire, de maintenir ce qui existe déjà. Le parc au niveau du château, le Pic des Anes ou le Pic du Réservoir sont des sites où il faut arriver à préserver ces enclaves naturelles dans la Commune, classées en zone N.

Une petite note concernant le fait d'*intégrer le projet d'habitat Rue de Mémière tout en encadrant sa réalisation via une Orientation d'Aménagement et de Programmation*. Il a fallu inscrire cette ligne car un propriétaire a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel, ce qui lui permet de geler ses droits de constructibilité de sa parcelle. Cette consommation d'espace va rentrer dans le cadre du PLU. Elle va

simplement faire l'objet d'une OAP, c'est-à-dire que ce développement sera soumis à quelques éléments d'aménagement et de programmation qui seront faits en concertation avec la Commune.

*Permettre de manière encadrée la transformation du bâti existant dans les noyaux urbains historiques, cela rentre aussi dans le cadre de la politique du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) puisqu'il faut aussi anticiper. Le ZAN est censé se mettre en place à partir de 2050 ; il ne faudra donc plus consommer, ne plus artificialiser les sols qui ne le sont pas aujourd'hui, pour se faire cela passe par de la densification urbaine.*

*Mener une politique d'acquisition foncière sur l'îlot de la Maison Boyer pour faire émerger un projet urbain qualitatif.* Cela fait partie des éléments travaillés en Commission Urbanisme et remontés à l'atelier citoyen. Il y a un intérêt patrimonial sur la Maison Boyer, elle fait l'objet d'une forme de sauvegarde par le biais des ABF c'est-à-dire que personne ne pourra la raser, il faudra conserver le bâti en l'état. C'est un espace qui bénéficie d'un peu plus de 2000 m<sup>2</sup> de foncier, il y a donc quelque chose à faire à cet endroit-là, cela coûte cher, la Commune n'a pas à ce jour ce projet. Ce qui est certain, c'est qu'il y a des possibilités sur cet endroit notamment dans le cadre de certaines réflexions qui peuvent être menées avec l'Etablissement Public Foncier. Ce sont des projets qui se mènent sur le long terme avec des engagements potentiels à cinq ans et à l'heure actuelle il n'est pas concevable de s'engager sur des projets à cinq ans. En l'état, cela permettrait de passer d'une idée dont beaucoup de personnes partagent l'intérêt, à un projet concret.

**M. TICHET** demande s'il y aura le classement de certains éléments (l'entrée, le portail, la façade...) pour que l'investisseur puisse bénéficier d'avantages.

**M. PEREDES** répond par l'affirmative. Actuellement, la révision du PLU n'en est pas à ce stade, mais il va y avoir l'étude du zonage qui permettra la partie de rédaction du règlement. Dans ce règlement pourra être introduit un certain nombre d'éléments de préservation sur certains bâtis. M. GINS, le paysagiste de Terre d'Urba est tombé sous le charme de la Commune et il a relevé beaucoup de bâtiments avec un intérêt patrimonial certain. Parallèlement à la révision du PLU, la Commune est amenée à la réflexion d'un périmètre délimité des abords, c'est-à-dire supprimer la zone de 500 mètres autour du Temple qui est obsolète, car cela l'amène jusqu'à la Gare. Au-delà des prescriptions, si ce n'est pas du prescriptif, ce sont des préconisations et cela est assez compliqué à mettre en œuvre. Plutôt que de rester sur ces 500 mètres autour du Temple, une réflexion va être menée pour identifier des secteurs très précis sur lesquels la Commune veut sauvegarder le patrimoine bâti existant en amenant un certain nombre de restrictions et donc de préconisations architecturales. Typiquement la Carrierasse et la Maison Boyer feront parties des éléments qui seront mis dans ce PDA. Ces bâtiments sont relevés et listés par le Bureau d'Etudes mais également consignés par les ABF. Le dernier projet qu'il y a eu sur la parcelle BOYER prévoyait la démolition de la maison pour récupérer le foncier, ce à quoi les ABF se sont opposés. La bâtisse doit être conservée en l'état.

Dans le cadre du Périmètre Délimité des Abords, certains monuments très précis vont pouvoir être inscrits. Cela va faire l'objet d'une visite sur site avec le Bureau d'Etudes et les ABF des bâtiments identifiés. Le but n'est pas de rentrer tout le village dans ce périmètre puisque dans ce dernier il va y avoir un certain nombre de contraintes qui aujourd'hui ne sont pas encore existantes mais pourraient l'être. Par exemple, les ABF ne sont pas favorables aux panneaux photovoltaïques et aux climatiseurs en façade dans ce secteur. Du moment où ce périmètre sera mis en place, il y aura probablement quelques restrictions supplémentaires sur des bâtiments très précis et donc sur les bâtiments à côté.

*Prévoir une extension urbaine de Beauvoisin limitée aux seuls besoins en équipements (scolaires, sportifs...). Formaliser la lisière urbaine (Rue de la Carrierette) par un projet d'équipements qui prenne en compte les contraintes hydrauliques, paysagères et environnementales.* C'est la logique qui avait été énoncée de prévoir la création d'un nouveau groupe scolaire dans la partie Est de la Commune et la lisière correspond au terrain qui est en bas de la Rue de la Carrierette. Pour le SCOT, la délimitation de la zone urbaine s'appelle la lisière urbaine. La création d'un nouveau groupe scolaire, avec parking et gymnase et éventuellement une salle des fêtes, est prévue sur ces terrains. Il faudra intégrer des prescriptions paysagères, des prescriptions hydrauliques. Il y a toute une logique qui a été menée pour l'identification de la zone puisqu'il fallait que cela puisse se faire techniquement mais aussi que le SCOT le permette. La Commission Urbanisme avait identifié un certain nombre de secteurs sur lesquels il avait été envisagé de développer seulement la Collectivité. Sur la plupart des secteurs, c'est impossible. Il y avait eu une réflexion sur la création d'un bâti supplémentaire à Franquevaux, mais comme c'est un hameau, ce n'est pas possible. La lisière côté Route de Vauvert, l'entrée Ouest du Village, où il y avait une réflexion sur la partie à cheval entre la départementale et la voie ferrée, aujourd'hui le SCOT ne le permet pas. Cela sera peut-être possible après la révision du SCOT.

Il faut bien comprendre que dans le cadre du développement de la Commune, le SCOT demande d'avoir une vision claire, précise et assez exhaustive de ce qui est envisagé.

*Remettre progressivement à niveau les différents réseaux (desserte en eau potable, traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, voiries...). Ceci est un point déterminant, la Commune a les premiers résultats des Schémas Directeurs sur l'Assainissement, le pluvial et l'eau potable. Les Schémas Directeurs sur l'eau potable et l'assainissement sont corrects. Par contre, il y a un énorme travail à effectuer sur le réseau d'eau pluviale qui sera pluri-décennal. Pour arriver à rattraper ce qui n'a pas été fait et pour mettre à niveau, c'est beaucoup d'investissement, plusieurs millions d'euros et un rythme de travail d'une vingtaine d'année en sachant qu'aujourd'hui, il faut obéir à un certain nombre de règles que ce soit le porter à connaissance et le PPRI avec des dimensionnements et des raisonnements. Rien ne garantit que l'Etat ne durcisse pas le jeu et qu'il y ait des contraintes supplémentaires.*

## **Orientation 2 : Conforter et diversifier le tissu économique local**

### **Objectif 1 : Conforter l'offre en commerces et services**

Il faut préserver et conforter les acteurs économiques locaux qui sont des gens essentiels à la survie d'une Commune.

La liste qui est proposée sont des vœux pieux, c'est-à-dire que c'est la logique du PADD, aujourd'hui il n'y a pas d'éléments concrets ou de baguette magique pour dire comment maintenir les activités et les services présents dans le village et pérenniser la dynamique villageoise. Ce sont clairement des orientations de bon sens et qui sont partagées par tous. Une feuille de route est proposée.

**Objectif 2 : Développer l'activité touristique** puisqu'aujourd'hui, la Commune a des chambres d'hôtes mais assez peu d'équipements pour le Tourisme. La Commune bénéficie d'un monument historique avec le Chemin des Huguenots qui va être reconnu et officialisé. Le Temple fera parti de ce parcours. Malheureusement, la Commune va avoir du mal à faire venir des touristes si elle n'a pas de logements pour les accueillir.

*Renforcer l'offre en hébergements touristiques.* La Commune a un retard par rapport aux capacités d'accueil des touristes, un retour sur l'éventuelle capacité de restauration ou de proposition de services. Il faudra également examiner la capacité d'accueil d'autres modes de tourisme notamment les camping-cars, en sachant que cela ne se fait pas partout, ne se fait pas facilement et qu'il y a des contraintes de mise en place assez difficiles.

*Définir des limites claires au secteur de loisirs du motocross et réglementer les ouvrages et aménagements nécessaires au fonctionnement du site.* Il faut donner enfin un statut officiel au motocross puisqu'une partie de la piste est en zone N afin que ce dernier soit pérennisé.

**Objectif 3 : Maintenir l'activité agricole** puisque la Commune est un territoire rural agricole. Les agriculteurs, au même titre que les acteurs économiques locaux dont ils font partie, sont une population essentielle au maintien de nos paysages, et il est essentiel de leur apporter un soutien. La révision d'un PLU est toujours l'expression politique d'une volonté de les préserver. L'essor de l'agriculture et l'agriculture vigneronne notamment a en grande partie porté le développement économique de la Commune. Aujourd'hui, il y a deux difficultés. La première c'est la difficulté pour un jeune agriculteur de s'installer dans le développement urbain de la Commune, il faut que l'agriculture soit une activité sanctuarisée. Les agriculteurs vont devoir faire face à de nombreux défis, notamment la question du réchauffement climatique avec l'irrigation. La Commune aimerait faciliter la vie des agriculteurs mais la DDTM n'est pas toujours malléable à ces sujets-là. C'est très compliqué d'arriver à trouver une voie de passage avec la DDTM sur l'implantation de nouvelles activités agricoles. Il y a un vrai travail à faire avec la Chambre d'Agriculture et la DDTM.

On va fêter les cinq ans du COVID et on était tous fiers de savoir qu'on pouvait manger local. Ce serait bien de trouver des solutions pour continuer à le faire.

## **Orientation 3 : Redynamiser et mettre en valeur les centralités urbaines de Beauvoisin et Franquevaux**

### **Objectif 1 : valoriser le bourg de Beauvoisin**

Après toute cette urbanisation, il est temps de se recentrer sur le cœur du village et sur notre histoire. Tout ce qui va être la préservation de la morphologie de Beauvoisin, les éléments du patrimoine bâti et paysager, vont être structurés par le PDA qui sera un outil qui apportera une réponse aux divers projets.

**Objectif 2 : Créer du lien entre les noyaux villageois et les extensions urbaines**, c'est-à-dire les ZAC ou les différents lotissements périphériques.

**Objectif 3 : Apaiser et sécuriser les déplacements.** Ce serait peut-être le moment de passer du tout voiture à une réflexion un peu plus globale avec les modes de déplacements doux dans un contexte sécurisé et facilement identifiable. Aujourd'hui, faire du vélo c'est bien pratique et agréable mais cela peut être aussi extrêmement dangereux.

Avec la révision du PLU, le tout-voiture est devenu assez omniprésent. La difficulté de passer à des modes de déplacements doux, sécuriser des pistes cyclables ou des voies piétonnes demande du foncier. Il y a des difficultés à pouvoir trouver de la cohérence entre cette volonté de créer des passages de circulation douce sur des routes existantes. Il faudra que la Commune mène une réflexion sur un plan de circulation qui aujourd'hui n'existe pas, en adéquation avec ce qui peut être apporté comme solution sur des modes de déplacements doux. Pourquoi, ne pas transformer des voies qui sont à double sens en sens unique, sur lesquelles il pourrait être créée une voie piétonnière et une voie cyclable. Tout cela doit faire l'objet d'un plan de circulation avec une vraie réflexion. Aujourd'hui, c'est un plan de circulation ad hoc.

Cette constatation a été aussi faite par le panel citoyens. La difficulté de pouvoir marcher en sécurité dans la Commune, la problématique de sécurité sur le vélo, sont des éléments qui sont souvent remontés. Au niveau de la révision du PLU, aucun plan de circulation n'est exigé. Comment faire pour contenter tout le monde, c'est-à-dire maintenir une capacité de circulation en véhicule, créer des passages sécurisés pour les piétons et les vélos dans des rues où il y a des difficultés en termes d'emprise foncière et où les murs des maisons ne peuvent pas être poussés. On ne peut pas décréter de faire de l'expropriation et de déclaration d'utilité publique sur tout un pan de rues et dire aux personnes que leurs maisons vont être détruites. La solution la moins chère et la plus simple, c'est de mettre la rue en sens unique.

*Aménager une aire de covoiturage.* Cela s'inscrit dans la logique nationale, qui prendra place très probablement dans des plans de développement du STRADDET, du SCOT.

**Objectif 4 : Préserver le caractère patrimonial du Hameau de Franquevaux.** C'est un élément qui est ressorti de tous les ateliers, Franquevaux est une pépite qu'il faut arriver à préserver, à valoriser et à mettre en avant. On pourrait envisager dans le futur de rendre Franquevaux piétonnier. La Via Rhôna va passer, est-ce qu'il ne serait pas intéressant de proposer aux cyclistes qui vont transiter par le Hameau, une forme de garantie totale de sécurité en leur disant qu'il n'y aura plus de voitures hormis les résidents. Il y a du foncier à Franquevaux qui pourrait être transformé en parking payant.

**Objectif 5 : Développer le Hameau en lien avec l'activité touristique.** Dans le cadre de la Camargue Gardoise et ce statut de porte d'entrée, un véritable atout qu'il faut arriver à mettre en avant.

Il y a la possibilité avec la Via Rhôna d'avoir un afflux de touristes, il faut leur proposer au minimum quelque chose de sécurisé, accueillant et parallèlement il va y avoir sur Beauvoisin le Chemin des Huguenots qui part de la mer du Nord et qui descend en passant par la Commune, des itinéraires touristiques référencés et répertoriés qui seront au-delà des frontières gardoises et même nationales. Cette opportunité de mettre en avant le tourisme existe, elle va se faire et il appartiendra à la Commune de pouvoir y répondre de façon structurée.

#### **Orientation 4 : Un territoire naturel et agricole de grande qualité à préserver**

**Objectif 1 : Préserver les grands paysages remarquables du territoire,** c'est-à-dire les Costières et la Plaine du Vistre.

La Commune a la chance d'avoir un paysage qui va être à la fois assez varié et assez rare, il y a une richesse sur le patrimoine naturel pas des moindres et il faut la protéger. Il faut retranscrire les obligations réglementaires et la logique de ce qui attend la Commune. Les Pics boisés de la Commune sont à préserver. Pour le Pic du Réservoir, dans le cadre des OLD, il a été proposé aux propriétaires fonciers de céder leurs parcelles afin que ce soit la Commune qui ait la charge et l'entretien pour lutter contre les incendies. Il y a un environnement avec un massif qui commence à avoir une belle surface. Dans quelques années, la Commune pourrait proposer un parc avec un cheminement piétonnier.

Le parc du Château sert actuellement de parking, à l'arrière du château il y a la possibilité de bénéficier d'un endroit agréable, ombragé, avec une magnifique vue sur la plaine. Il faut arriver à en faire quelque chose de sympathique. Tous ces endroits seront en zone N. On est trop souvent centré, autocentré et on finit par en oublier les richesses de la Commune, on ne les voit plus. A souligner, le fait de voir l'enthousiasme de M. GIENS, paysagiste du bureau d'étude, qui fait des PLU sur toutes les Communes, et qui a été époustoufflé par tout ce que la Commune possède, que ce soit les bâtiments, les paysages. La Commune possède un patrimoine riche et il faut le mettre en avant. Il ne faut pas oublier qu'il y a des contraintes, le PAC Incendie, le PAC EXZECO, le PPRI, le PAC Chutes de blocs. La Commune ne peut plus se développer n'importe comment.

## Objectif 2 : Protéger la biodiversité et les ressources naturelles

### Orientation 5 : Promouvoir un urbanisme plus durable et mieux adapté au changement climatique

Cela s'inscrit dans le cadre de la Loi « Climat et Résilience » où il faut anticiper un peu le changement climatique et les évolutions urbaines à ce sujet. La Commune est très souvent citée en contre-exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Demain, il faut se servir de ces erreurs et en tirer des leçons et aller de l'avant autrement. Il faudra réfléchir aux îlots urbains, désimperméabiliser, apporter des îlots de fraîcheur. Il y a toute une politique de la ville qu'il faudra mettre au niveau. Cette vision d'une Commune qui court après le temps pour réparer les erreurs sur l'urbanisme, c'est du ressort de tous, des Beauvoisinois de souche comme des nouveaux arrivants. La critique est facile, l'exercice est difficile. Cela ne sera pas évident de relever le défi. La Commune a un potentiel formidable, il faut se servir de ce qui a été raté pour ne pas faire la même chose.

**Objectif 1 : Prendre en compte les risques.** Ils sont identifiés aussi dans des éléments tangibles que sont les portiers à connaissance Incendie ou Exzeco.

**Objectif 2 : Limiter les pollutions et nuisances.** Ce sont des éléments relativement maîtrisés aujourd'hui mais qu'il faut arriver à limiter d'autant plus. Les nuisances principales pour Beauvoisin, c'est l'automobile.

**Objectif 3 : Promouvoir les énergies renouvelables.** Il y a énormément de déclarations préalables pour des panneaux solaires.

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet au titre du contrôle de légalité ;

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

### Conseil Municipal du 18 Mars 2025

Madame le Maire de la Ville de Beauvoisin

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-032 en date du 8 Juin 2021 donnant délégation de pouvoir au Maire,

### A DECIDE

|            |            |                                                                                       |
|------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 28/02/2025 | N°2025-017 | Délivrance de concession à Mme Nadine JOUANEN                                         |
| 03/03/2025 | N°2025-018 | DIA Vente Florian LECLAIRE / Gilles DIOLEZ Parcelle B 1837                            |
| 04/03/2025 | N°2025-019 | DIA Vente Liliane COMBET / Jean-Louis HANRY & Isabelle BODERAIS Parcelles C 533 & 534 |
| 04/03/2025 | N°2025-020 | DIA Vente Ludovic CAFFEAU / Alain SIMON Parcelle C 190                                |
| 04/03/2025 | N°2025-021 | DIA Vente Anne JOUANNEAU / Isabelle HILAIRE Parcelles C 1214 & 1216                   |
| 05/03/2025 | N°2025-022 | Occupation temporaire du domaine public Mme BONNEFOI                                  |
| 06/03/2025 | N°2025-023 | DIA Vente Magali JEULIN & Gaëtan POHIER & Laura GUYOT Parcelle C 451                  |
| 10/03/2025 | N°2025-024 | Délivrance de concession à M. Jean-Marc GARCIA                                        |
| 10/03/2025 | N°2025-025 | Délivrance de concession Mme Francisca IVORRA                                         |

Madame le Maire lève la séance à 19 H 40

**Secrétaire de Séance**  
**Eric TOQUAND**

**Madame le Maire**  
**Mylène CAYZAC PRAME**